

> Newsflash – 26 septembre 2007

Droit du travail et de la sécurité sociale, droit des étrangers

Licenciement pour motif grave: enfin totalement gratuit

A supposer qu'un travailleur soit licencié avec un préavis à prester plus court que celui auquel il peut prétendre, la jurisprudence est unanime pour dire que le travailleur concerné dispose dans ce cas d'un droit immédiat et exigible à une indemnité complémentaire de préavis.

Que se passe-t-il maintenant lorsque ce travailleur se rend coupable d'une faute grave pendant le délai de préavis trop court? Conserve-t-il son droit à une indemnité complémentaire de préavis?

Jusqu'il y a peu, la Cour de Cassation était d'avis que le droit à une indemnité complémentaire de préavis ne pouvait être influencé par des événements ultérieurs, comme un licenciement pour motif grave. Le travailleur licencié pour motif grave pendant le délai de préavis trop court pouvait donc toujours revendiquer l'indemnité complémentaire de préavis.

Récemment, dans un arrêt du 26 février 2007, la Cour de Cassation a remis les pendules à l'heure en décidant que le droit à une indemnité complémentaire de préavis, qui tend à compenser l'insuffisance du délai de préavis, s'éteint pour les mêmes raisons que celles qui éteignent le droit au préavis même.

Grâce à cette nouvelle jurisprudence, le travailleur licencié pour motif grave pendant le délai de préavis trop court perd son droit à une indemnité complémentaire de préavis.

Geert Joosten, Avocat, Tél.: +32 2 800 70 68, Email: gejoosten@laga.be

Inge Derde, Avocat, Tél.: +32 2 800 71 08, Email: iderde@laga.be